

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات

N° 022 MSPRH/MIN

15 JUL 2007

CIRCULAIRE N° DU
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EXTENSION
DES SALLES DE SOINS

DESTINATAIRES /

Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé
et de la Population

« pour mise en œuvre ».

Mesdames et Messieurs les Walis

« pour information »

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte sanitaire instituée par le décret exécutif n° 07 -140 du 19 Mai 2007, portant Création, Organisation et Fonctionnement des Etablissements Publics Hospitaliers et Etablissements publics de Santé de Proximité, les missions des salles de soins sont renforcées.

La salle de soins est considérée en effet, comme l'unité médicalisée la plus proche du citoyen et le jalon primordial de la santé publique où sont prodigués les soins dits de base ou premiers gestes. Le réseau des salles de soins doit être de ce fait densifié en vue de disposer d'au moins une salle de soins dans chaque quartier, en milieu urbain, et dans chaque dechra ou ksar en milieu rural.

Ainsi, est-il demandé de veiller :

- à la réalisation de nouvelles salles de soins à chaque fois que de besoin ; sachant que la réalisation des structures de salles de soins relève de la responsabilité des Assemblées Populaires Communales (APC)
- à la réhabilitation des salles de soins existantes si nécessaire à prendre en charge également par les APC
- à la réouverture des salles de soins fermées ou désaffectées.

Il est également demandé de veiller au redimensionnement des salles de soins existantes et à leurs équipements, pour leur permettre de mener à bien leurs nouvelles missions, définies comme suit:

- 1- Assurer les consultations de médecine générale avec l'affectation en permanence d'un médecin généraliste et d'un paramédical ;
- 2- Assurer la disponibilité d'un cabinet de soins généraux où seront pratiqués les injections et les pansements ;
- 3- Assurer les activités de prévention suivantes :

- le suivi des programmes nationaux de santé ;
- le suivi de l'activité de prévention maternelle et infantile (suivi des parturientes et vaccination) ;
- le suivi de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles ;
- la surveillance et le contrôle de l'hygiène du milieu.

Pour garantir la permanence du médecin et du paramédical, les APC devront être sensibilisées à intégrer à la structure des salles de soins deux logements , l'un, destiné au médecin généraliste, et l'autre , au paramédical .

Je vous invite à me rendre compte chaque trimestre, de la mise en œuvre de la présente circulaire.

La fiche technique ci-jointe définit les mesures nécessaires au bon fonctionnement des salles de soins. Ces mesures qui constituent un seuil minimum peuvent être adaptées en fonction des spécificités locales.

15 JUL 2007

وزير الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات

FICHE TECHNIQUE

D'UNE SALLE DE SOINS

I/ LIEU D'IMPLANTATION :

- Wilaya :
- Commune d'implantation :
- EPSP :
- Adresse :
- Tel :
- Date de la mise en Fonctionnement :

II/ INFRASTRUCTURE :

- Cabinet de Consultation Générale avec climatiseur ;
- Cabinet de Soins Généraux ;
- Salle d'Education Sanitaire ;
- Salles d'Attente avec Climatiseur ;
- Pharmacie ;
- Salle pour Fichier (Archives) ;
- Sanitaires ;
- Dépôt des Déchets

III/ MOYENS HUMAINS :

a) Personnel Médical :

- Un Médecin Généraliste .

b) Personnel Paramédical :

- Un Paramédical.

IV/ ACTIVITES :

- Consultation de Médecine Générale ;
- Activités de Prévention